

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

Le jeudi 20 décembre 2018 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 14 décembre 2018 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame SOUAR et de Monsieur PAILLARD.

Mesdames HINGE, CHEDMAIL, BARON ainsi que Monsieur MOREL étaient excusés.

Date de convocation : 14 décembre 2018
Date d'affichage : 14 décembre 2018
Date d'affichage de la délibération : 21 décembre 2018

Pouvoirs : Madame HINGE à Madame RABBÉ
Madame CHEDMAIL à Monsieur BETTON
Madame BARON à Monsieur PÉNIGUEL
Monsieur MOREL à Monsieur MOUCHEL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Madame Sylvie FILHUE, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2018 D 20 01

DÉMISSION DE MONSIEUR CHRISTOPHE DENIS CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Christophe DENIS, Conseiller Municipal élu sur la liste « Ensemble Pour l'Avenir de CHANGÉ », a démissionné de ses fonctions le 16 novembre 2018 et ce, en raison de la fusion, au 1^{er} janvier prochain, de la Communauté de Communes du Pays de LOIRON avec la Communauté d'Agglomération de LAVAL, laquelle lui interdit d'exercer son activité professionnelle au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et d'être membre du Conseil Municipal d'une commune membre de celui-ci.

La liste « Ensemble Pour l'Avenir de CHANGÉ » étant épuisé, aucun suivant de la liste n'est donc disponible pour son remplacement.

Dont acte.

DE 2018 D 20 02

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2018 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 20 décembre 2018, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2018.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 19 novembre 2018.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 D 20 03

DÉPENSES SCOLAIRES 2019

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- **d'inscrire** les crédits suivants au Budget Primitif 2019 au titre des dépenses scolaires.

Fournitures scolaires

Le crédit pour fournitures scolaires fixé en 2018 à 36 € par élève pour les écoles publiques et privées est maintenu à 36 € pour l'exercice 2019 pour ce qui concerne les élèves des classes maternelles. Celui des classes élémentaires, fixé à 43 € pour l'exercice 2018, est également maintenu à 43 € par élève pour 2019 ; il intègre tous crédits relatifs aux renouvellements des manuels, documentations diverses, fonds documentaires, etc...

Équipements

École maternelle et primaire publique

Accord est donné

- pour un complément de la structure de motricité pour la maternelle d'une valeur globale de 1 100 €
- pour l'achat d'un massicot d'une valeur globale maximum de 300 €,
- pour le renouvellement de mobilier pour une classe (arrivées d'élèves) : tables et chaises, d'une valeur globale maximum de 1 400 € (reste du crédit non utilisé en 2018),
- pour le renouvellement de TBI en tactile pour la dernière classe de maternelle d'une valeur globale de 2 400 €,
- pour le complément de renouvellement d'appareils photos d'une valeur globale de 300 €,
- pour le renouvellement de petit matériel de cuisine pour les ATSEM d'une valeur globale de 400 €.

Soit un montant total de : 5 900 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour le renouvellement de jeux pédagogiques pour 5 classes de maternelle, d'une valeur globale maximum de 2 100 €,
- pour le renouvellement de mobilier scolaire pour la maternelle, d'une valeur globale de 1 080 €.

Soit un montant total de : 3 180 €

Activités diverses

École maternelle et primaire publique

Accord est donné

- pour une initiation au mini-tennis, à destination d'enfants de deux classes pour un montant d'environ 240 €,
- pour l'inscription d'un crédit 1 300 € pour une initiation à l'aviron à destination de deux classes (7 séances),
- pour une initiation au golf à destination de deux classes pour un montant de 1 000 €,
- pour l'inscription d'un crédit de 2 000 € attribué pour les entrées spectacles (Cinéville, JM, Chaînon manquant, Les 3 Chardons),
- pour l'inscription d'un crédit de 2 000 € attribué pour les entrées voyages scolaires (Belle Fontaine, Grottes de Saulges, galerie sonore, la Mine Bleue, Asinerie, Enigma Parc...),
- et pour une intervention de l'Association MNE à destination de 4 classes de maternelle pour un montant de 1 114 €,

Soit un montant total de : 7 654 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour l'inscription d'un crédit de 360 € pour une initiation au mini-tennis à destination de 3 classes,
- pour l'inscription d'un crédit de 412 € attribué dans le cadre des interventions chorégraphiques par Mayenne Culture

Soit un montant total de : 772 €

Transports scolaires

- | | |
|---|---|
| - École maternelle et primaire publique | 2 000 € |
| - École maternelle et primaire privée | 2 500 € |
| - Divers déplacements | 15 000 € (pas de prise en charge de transports écoles-salle de tennis de la Grande Lande) |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 D 20 04

**CLASSES TRANSPLANTÉES
ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES
ANNÉES SCOLAIRES 2018/2019 ET 2019/2020
ANNEE CIVILE 2019**

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- **de reconduire** au cours de l'année civile 2019, le dispositif suivant d'aide au départ des élèves en classe transplantée :

. Aide de base 38 % du coût de la dépense arrondie à l'euro le plus proche,
(montant plafonné de l'aide maintenu à 186 € pour 2019)

. Majoration suivante pour les seuls ressortissants Changéens sur la base du quotient familial calculé suivant le dispositif mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales avec les éléments pris en compte au 1^{er} février de chaque année.

Tranche A	Aide de base
Tranche B	Aide majorée de 1,10 arrondie à l'euro le plus proche
Tranche C	Aide majorée de 1,20 arrondie à l'euro le plus proche
Tranche D	Aide majorée de 1,30 arrondie à l'euro le plus proche

. En revanche, pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la commune, le quotient familial ne sera pas pris en compte. Celui de la tranche A servira de référence (réf. Délibération CM du 18/12/2002).

Ces différentes aides seront versées directement aux parents d'élèves bénéficiaires après présentation des justificatifs correspondants (liste des élèves concernés, certifiée et arrêtée par le Directeur d'école) et ce, avant le départ de l'élève. En cas d'absence pour quelque motif que ce soit, cette aide sera appelée en remboursement auprès de la famille.

- **d'inscrire** les crédits suivants au Budget Primitif 2019, au titre des dépenses pour les classes transplantées.

École primaire publique

• Base : 50 élèves

. Coût : 160 €/élève – 40 € de participation de l'association des parents d'élèves = 120€ pour un séjour (du 5 au 7 juin 2019) à TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE (Mayenne)

. Situation de base : 38 %	46 € par élève (tranche A)
Tranche B (+ 10 %)	51 €
Tranche C (+ 20 %)	55 €
Tranche D (+ 30 %)	60 €

École primaire Ste Marie

• Base : 74 élèves de CM1 et CM2

. Coût : 375 €/élève

pour un séjour (du 16 au 22 juin 2019) à LOU RIOUCLAR (Alpes de Haute Provence)

. Situation de base : 38 %	142 € par élève (tranche A)
Tranche B (+ 10 %)	156 €
Tranche C (+ 20 %)	170 €
Tranche D (+ 30 %)	185 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2018 D 20 05
TARIFS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Selon examen par le groupe de travail Finances du 13 décembre 2018 et après avis favorable (moins un avis différé), il est proposé :

- **d'adopter** les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2019 (hausse de 2%) :

	2018 (€ HT)	30 % DES ARRHES CONSERVES (TVA en sus) (non exigés pour les associations changéennes)	2019 (€ HT)	30 % DES ARRHES CONSERVES (TVA en sus) (non exigés pour les associations changéennes)
Location salles municipales				
<u>SALLE DES CHARMILLES</u>				
• Réunion (2h)	31.67	11.40	32.50	11.70
• ½ journée ou soirée (4h)	60.83	21.90	61.67	22.20
• Après-midi + soirée (14h-7h)	143.33	51.50	145.83	52.50
• Journée (8h-20h)	143.33	51.50	145.83	52.50
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	178.33	64.20	181.67	65.40
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	300.83	108.40	306.67	110.40
• Associations locales	GRATUIT		GRATUIT	
• Cuisine (sans vaisselle)	GRATUIT		GRATUIT	
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre). Egalement si manutention de matériels et mobilier	28,85			
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	350.00		350.00	
<u>SALLE DES NYMPHEAS</u>				
• Réunion (2h)	53.33	19.20	54.17	19.50
• ½ journée ou soirée (4h)	108.33	39.00	110.83	39.90
• Après-midi + soirée (14h-7h)	282.50	101.70	288.33	103.80
• Journée (8h-20h)	282.50	101.70	288.33	103.80
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	388.34	139.80	395.83	142.50
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	660.83	237.80	674.17	242.70
• Associations locales	GRATUIT		GRATUIT	
• Cuisine (sans vaisselle)	72.50	26.20	74.17	26.70
• Location sonorisation	34.17	12.10	35.00	12.60
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre) Egalement si manutention de matériels et mobilier	28.85		30.00	
• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations changéennes)	350.00		350.00	

<u>SALLE DES ROSEAUX</u>				
• Réunion (2h)	13.34	4.60	14.17	5.10
• ½ journée ou soirée (4h)	25.83	9.20	26.67	9.60
• Après-midi + soirée (14h-7h)	85.00	30.50	86.67	31.20
• Journée (8h-20h)	85.00	30.50	86.67	31.20
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	108.34	40.00	110.83	39.90
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	186.67	66.10	190.00	68.40
• Associations locales	GRATUIT		GRATUIT	
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre) Egalement si manutention de matériels et mobilier	28.85		30.00	
• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations changéennes)			345.00	
<u>SALLE D'EXPOSITION</u>				
<u>LA LOGE</u>				
• Artistes Changéens	10 €/jour	3.00	10 €/jour	3.00
• Artistes non Changéens	15 €/jour	4.50	15 €/jour	4.50
• « Le mois des artistes locaux » (1 mois d'hiver) Réservé aux artistes changéens et membres d'Art'Cambe	GRATUIT		GRATUIT	
• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations changéennes)	200.00		200.00	

<u>ATELIER DES ARTS VIVANTS</u>	2018 (HT)	2019 (HT)
• Journée + soirée incluant le technicien son/lumière	870,83	888,33
• Journée ou après-midi incluant le technicien son/lumière	651,61	665,00
• Demi-journée (4h) incluant le technicien son/lumière	435,83	444,17
• Hall pour cocktail, exposition, autres...	103,33	105,00
• Résidence d'artistes (maximum 5 jours)	156,67	160,00
• Courte utilisation (2h)	62,50	64,17
• Association changéenne	216,67	220,83
• Association non changéenne	435,00	443,33
• Technicien son/lumière (par heure)	49,00	50,00
• Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)	178,00	181,67
• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations changéennes)		790

LES ONDINES		$\frac{1}{2}$ journée	Journée	Journée + soirée	2 jours / Weekend	Mariage
FORFAITS CLASSIQUES (HT)						
• Salle Giraudoux + hall		165,24	207,06			
• Salle Debussy + hall		144,84	170,34			
• Cuisine (avec les petites salles)		109,14	109,14			
• Forfait grande salle, cuisine : Repas	Changéén	952,68	1014,90	1077,12	1444,32	
	Non Changéén	1117,92	1195,44	1267,86	1698,30	
• Forfait grande salle + 2 salles annexes, cuisine : repas	Changéén	1154,64	1216,86	1584,06		
	Non Changéén	1335,18	1412,70	1838,04		
• Forfait grande salle, scène et loges : Conférence	Changéén		1190,34	1299,48	1718,70	
	Non Changéén		1397,40	1532,04	2028,78	
• Forfait grande salle, cuisine, scène et loges : Conférence avec Cocktail	Changéén		1330,08	1444,32	1858,44	
	Non Changéén		1563,66	1703,40	2195,05	
• Forfait grande salle, petites salles, scène et loges : Forum et salon	Changéén		1279,08	1407,60	1821,72	
	Non Changéén		1521,84	1651,38	2143,02	
• Forfait complet : Spectacle	Changéén		1434,12	1553,46	1967,58	
	Non Changéén		1687,08	1821,72	2314,38	
• Forfait Mariage	Changéén					1654
	Non Changéén					1944
FORFAITS SPECIAUX (HT) : journée + soirée						
• Forfait association changéenne						471,24
• Forfait association non changéenne						1030,20
• Forfait association reconnue d'utilité publique (ou manifestation)						890,46
• Forfait prestations techniques pour les associations non changéennes						104,04
• Forfait courte utilisation (2h) la veille ou le lendemain de la location principale						212,16
• Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)						181,56
• Chauffage						222,36
• Gradin (par siège)						1
• Technicien son et/ou lumière (par heure au-delà du service de 4h)						49,98
• Piano (accords compris)						569,16
• Matériel technique son ou lumière (prêt et installation)						439,62
• Dépassement d'horaire par heure (entre 1h et 3h)						69,36
• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations changéennes)						790
• Arrhes : 30% du tarif (non exigés pour les associations changéennes)						

Il est précisé que, concernant la mise à disposition des différentes salles municipales, celle-ci se fera à titre gracieux, à l'exclusion de la salle des Ondines et de l'auditorium :

- dans le cadre de la tenue de réunions liées aux scrutins municipaux Changéens, mais également,
- dans le cadre de la tenue de réunions publiques liées aux autres scrutins et à la condition qu'il n'y ait ni repas, ni buffet. Cette dernière mise à disposition gratuite sera exclue entre la fin de la campagne (samedi 0 h) et le lundi matin 8 h.

Enfin, elle se fera également à titre gracieux pour les associations locales, à l'exception de la location de la sonorisation ainsi que du nettoyage des cuisines et de la location de la vaisselle.

ÉTIQUETTES LISTE ÉLECTORALE	2018	2019
• Edition des étiquettes/liste électorale	0,050 €/électeur	0,050 €/électeur

Location équipements sportifs (ne concerne pas les associations changéennes)	2018	2019
Terrains de football	11 €/heure	12 €/heure
Salles de sport	11 €/heure	12 €/heure
L'espace de musculation de la salle multisports est exclu de ces mises à disposition		

Médiathèque		2018	2019
• Photocopies A4 noires		0,20 €	0,20 €
• Photocopies A4 couleur		0,50 €	0,50 €
• Pénalités pour retour tardif des documents			
42 jours	3 ^{ème} rappel	15,00 €	15,00 €
Documents perdus		Recouvrement valeur à neuf de l'ouvrage	Recouvrement valeur à neuf de l'ouvrage

Ludothèque		2019
• Montant du droit annuel d'adhésion familiale		5,00 €
• Perte de la carte d'adhésion		5,00 €
• Adhésion annuelle au service de prêt		25,00 €
• Emprunt d'une malle par une association		25,00 €/emprunt

Travaux réalisés par les services	2019
• Travaux divers effectués en régie	30,00 €/heure

Services funéraires

2018		2019	
◆ Section K <u>Concessions traditionnelles</u> (caveau ou pleine terre)		◆ Section K <u>Concessions traditionnelles</u> (caveau ou pleine terre)	
15 ans	131 €	15 ans	134 €
30 ans	228 €	30 ans	233 €
◆ Section K <u>Espace cinéraire Columbarium</u>		◆ Section K <u>Espace cinéraire Columbarium</u>	
5 ans	140 €	5 ans	143 €
10 ans	234 €	10 ans	239 €
Plaque de fermeture (hors mémoration)	129 €	Plaque de fermeture (hors mémoration)	132 €
◆ Sections E – G - F <u>Concessions traditionnelles</u> (caveau ou pleine terre)		◆ Sections E – G - F <u>Concessions traditionnelles</u> (caveau ou pleine terre)	
15 ans	333 €	15 ans	340 €
30 ans	568 €	30 ans	579 €

<p>Il est précisé que suivant règlement du cimetière, au-delà de 3 places, la concession est portée à 4 m² (2 concessions mitoyennes)</p> <p>◆ Section H <u>Espace cinéraire - Cavurnes</u> 5 ans 234 € 10 ans 393 €</p> <p>◆ Section I <u>Espace cinéraire – Columbarium</u> 5 ans 234 € 10 ans 393 €</p> <p>◆ Section J <u>Espace cinéraire – Jardin du souvenir</u> Mémoration 5 ans 189 € 10 ans 306 €</p> <p><u>Ouvrages</u> Caveau 2 places 1 325 € Montant total de la location égal à la durée de la concession</p>	<p>Il est précisé que suivant règlement du cimetière, au-delà de 3 places, la concession est portée à 4 m² (2 concessions mitoyennes)</p> <p>◆ Section H <u>Espace cinéraire - Cavurnes</u> 5 ans 239 € 10 ans 401 €</p> <p>◆ Section I <u>Espace cinéraire – Columbarium</u> 5 ans 239 € 10 ans 401 €</p> <p>◆ Section J <u>Espace cinéraire – Jardin du souvenir</u> Mémoration 5 ans 193 € 10 ans 312 €</p> <p><u>Ouvrages</u> Caveau 2 places 1 351 € Montant total de la location égal à la durée de la concession</p>
---	---

LOCATION SALLE HERMES

2018	2018
- si la salle est utilisée uniquement pour cérémonie omniculte et laïque Gratuité	- si la salle est utilisée uniquement pour cérémonie omniculte et laïque Gratuité
- si la salle est utilisée pour une cérémonie omniculte et laïque, suivie d'un moment de recueillement des familles après la cérémonie officielle 74 €	- si la salle est utilisée pour une cérémonie omniculte et laïque, suivie d'un moment de recueillement des familles après la cérémonie officielle 75 €
- si la salle est utilisée uniquement pour un moment de recueillement des familles après la cérémonie officielle 74 €	- si la salle est utilisée uniquement pour un moment de recueillement des familles après la cérémonie officielle 75 €

REPARTITION	2018	ARRHES	2019	ARRHES
SERVICE JEUNESSE	(voir DM n° 44/17)		(voir DM N°039)	
Pass Jeunes				
- Tranche A et extérieur	2,30 €		2,35 €	
- Tranche B, C et D	2,10 €		2,15 €	
MULTI-ACCUEIL				
<u>Tarififications des participations familiales définies au niveau national</u>				
- tranche des 0 à 4 ans	Barème CNAF		Barème CNAF	
- tranche des 5 – 6 ans	Barème CNAF		Barème CNAF	

• Enfants accueillis ponctuellement ou en urgence, et non allocataires CAF, revenus hors plafond ou pas de justificatifs	Valeur de la prestation unique 0 à 4 ans CNAF		Valeur de la prestation unique 0 à 4 ans CNAF	
DROITS DE PLACE	(voir DM n° 44/17)		(voir DM N°039)	
• Vente hebdomadaire par un commerçant ambulancier	146 €/an		149 €/an	
• Livraison vente	184 € par véhicule et par stationnement		188 € par véhicule et par stationnement	
• Installation de chapiteaux, barnums ou stands pour activité commerciale (maximum 48 h)	146 € par véhicule et par stationnement		149 € par véhicule et par stationnement	
• Marché de plein air	(voir DM n° 44/17)		(voir DM N°039)	
• Abonnés	0,50 €/Jour/mètre linéaire		0,50 €/Jour/mètre linéaire	
• Passagers	1,00 €/Jour/mètre linéaire		1,00 €/Jour/mètre linéaire	
• Branchement électrique	1,00 €/Jour		1,00 €/Jour	
• Marché de Noël Chalet comprenant forfaitairement la location, l'électricité et le gardiennage Table Chaise Banc	83,00 €		83,00 € 0,50 €/unité 0,50 €/unité 0,50 €/unité	
• Marché nocturne Emplacement standard (espace sur herbe nu) 5 mètres linéaires Mètre linéaire supplémentaire Électricité Table Chaise Banc	15 € 3 €/mètre 1 €/soirée 0,50 €/unité 0,50 €/unité 0,50 €/unité		15 € 3 €/mètre 1 €/soirée 0,50 €/unité 0,50 €/unité 0,50 €/unité	
• Changé Ô Jardin Emplacement standard (espace sur herbe nu) 5 mètres linéaires Mètre linéaire supplémentaire Électricité Chalet Table Chaise Banc	15 € 3 €/mètre 1 €/journée 10 €/journée 0,50 €/unité 0,50 €/unité 0,50 €/unité		15 € 3 €/mètre 1 €/journée 10 €/journée 0,50 €/unité 0,50 €/unité 0,50 €/unité	

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	(voir DM n° 44/17)		(voir DM N°039)	
Tarifs applicables aux terrasses ouvertes situées sur le domaine public définis comme suit :				
• 1 mois	3,40 €/m ²		3,50 €/m ²	
• 6 mois	17,85 €/m ²		18,20 €/m ²	
• 1 an	33,60 €/m ²		34,30 €/m ²	
• Terrasse ouverte et installée de manière intermittente	16,80 €/m ²		17,15 €/m ²	
Droit annuel forfaitaire				
• Tarif mensuel applicable aux locaux modulaires implantés provisoirement sur le domaine public	11,25 €/m ²		11,50 €/m ²	
DROITS DE STATIONNEMENT	(voir DM n° 44/17)		(voir DM N°039)	
• Droit annuel de stationnement pour les taxis	73 €/an		74 €/an	

TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires

Application des tranches de quotient suivantes :

Février 2018/Janvier 2019	Février 2019/Janvier 2020
Tranche A Tarif de base QF ≥ 1 203 €	Tranche A Tarif de base QF ≥ 1 203 €
Tranche B QF de 951 € à < 1203 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche B QF de 951 € à < 1203 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche C QF de 676 € à < 951 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche C QF de 676 € à < 951 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche D QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche D QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

Lotissements

Commercialisation du lotissement des Manouvriers-Sablons 1^{ère} tranche

RDV, protocoles, états des lieux : 44 817,35 € x 5 %	= 2 240,87 €
Entretien du lotissement d'Ardennes : 1 agent x 4 h x 30 €	= 120,00 €
Entretien du lotissement de la Fuye : 1 agent x 10 h x 30 €	= 300,00 €
	<u>2 660,87 €</u>

Afin de garantir la transparence financière du budget général comme du budget Lotissements,

Il est proposé :

- **de facturer** la dépense susmentionnée à charge du budget Lotissements,
- **d'autoriser** le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 D 20 08

SUBVENTIONS 2019

VERSEMENT DE TROIS ACOMPTES

- **US CHANGÉ BASKET**
- **US CHANGÉ FOOTBALL**
- **US CHANGÉ TENNIS DE TABLE**

Il est rappelé que le vote du Budget Primitif 2019 interviendra en mars prochain et que celui-ci prévoira notamment les différentes subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2019.

Les sections US CHANGÉ Football, US CHANGÉ Badminton, US CHANGÉ Tennis de Table ainsi que l'US CHANGÉ Basket, afin de faire face à un besoin de trésorerie en début d'exercice, sollicitent le versement d'un acompte sur subvention annuelle au cours du mois de janvier.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 13 décembre 2018,

Il est proposé :

- **d'autoriser** le versement des acomptes suivants sur subvention annuelle (base 50 % n-1) :

US Football CHANGÉ	26 045 €
US Badminton CHANGÉ	3 290 € -acompte déjà versé suivant délibération du 05/07/2018
US Basket CHANGÉ	4 495 €
US Tennis de Table CHANGÉ	3 835 €

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondant à ce versement au bénéfice de l'US CHANGÉ Football,

- d'autoriser le Maire à régler les sommes correspondantes.

Les crédits nécessaires seront portés à l'article 65741 du Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 D 20 09

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012, un budget annexe au budget général de la commune, intitulé « Maison de Santé Pluridisciplinaire », a été créé en vue de financer l'acquisition et l'aménagement de locaux professionnels médicaux, lesquels sont mis en location en faveur de praticiens œuvrant dans des disciplines diverses.

Cette opération financée par recours à un emprunt contracté en 2014 auprès du Crédit Foncier de France, à hauteur de 1 400 000 €, génère une annuité totale de 100 960,44 € (durée 20 ans).

Le bien correspondant, d'une surface locative potentielle totale de 1 000,59 m², doit permettre la perception d'un loyer très proche du montant de l'annuité (base 2014 : 8,00 € HT/m²/mois).

Ainsi, une surface de 780,80 m² a été mise en location dès le 1^{er} octobre 2014 (excepté 57,83 m² pour un médecin généraliste à compter du 1^{er} janvier 2016), puis 154,79 m² pour un cabinet dentaire à compter du 1^{er} juillet 2016.

Reste à ce jour une surface n'ayant pas trouvé preneur de 65 m².

Ainsi, la vacance d'une partie de la surface des locaux (marginale à présent) a généré depuis l'origine un déficit structurel de ce budget annexe qui ne pourra être résorbé à l'avenir.

Selon les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets annexes de lotissement ou d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, atelier relais, etc.) ne sont pas des budgets SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Ils peuvent en conséquence être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la valeur originelle des baux conclus à l'origine avec les praticiens à hauteur de 8,00 € HT/m² (huit euros) correspond au prix du marché pour des locaux professionnels de ce type dans la zone géographique considérée et qu'en conséquence celui-ci n'a pas été sous-évalué,

Considérant que pour l'équilibre de ce budget et notamment afin de faire face au financement de cette immobilisation, il a été nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour un montant de 1 400 000 € à échéance constante durant vingt années,

Considérant que cet équipement répond à la préoccupation de la population changéenne en terme de continuité des soins et que l'action municipale menée en la circonstance relève de la satisfaction de l'intérêt public,

Considérant qu'à contrario d'autres collectivités, la commune n'a pas fait le choix de rémunérer les praticiens et ce, afin de limiter le risque et la charge financière pour la collectivité,

Considérant, d'une part le seuil d'équilibre financier du programme, lequel requiert un loyer mensuel à hauteur de 8,45 € HT/m² et que d'autre part, l'évolution de l'indice du coût de la construction en rapport avec le montant des loyers a été le suivant :

•2014 : 8,00 € HT/m ²	
•2015 : 8,05 € HT/m ²	+0,62 %
•2016 : 8,07 € HT/m ²	+0,25 %
•2017 : 8,15 € HT/m ²	+0,98 %
•2018 : 8,26 € HT/m ²	+1,34 %

Considérant le déficit comptable au 31/12/2018 de cette opération, depuis la mise en service de cet équipement public de santé :

• Locaux dentistes demeurés vacants deux ans 8,45 € x <u>168 m²</u> x 24 mois	≈ 35 000 €
• Locaux vides à ce jour 8,45 € x <u>65 m²</u> x 60 mois (5 ans)	≈ 33 000 €
• Différentiel entre loyer perçus au m ² - équilibre de l'opération à 8,45 €/m ² 0,30 € x <u>935 m²</u> x 60 mois (5 ans)	≈ <u>16 000 €</u> 84 000 €
A déduire subvention d'équilibre des deux premières années (avant l'installation du cabinet dentaire)	- 39 000 €
	<hr/> 45 000 €

Considérant qu'en conséquence et pour cette raison, il n'est pas illogique de subventionner le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire », laquelle ne correspond en rien à une opération locative ordinaire,

Vu l'avis favorable (moins un avis différé) du Groupe de Travail Finances réuni le 13 décembre 2018,

Il est proposé :

- de verser au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire », à charge du budget général, une subvention exceptionnelle de 45 000 € (quarante-cinq-mille euros) destinée à financer le différentiel depuis l'exercice 2014 entre la somme des trimestrialités réglées à l'organisme bancaire et les loyers perçus au vu de l'occupation effective des locaux médicaux.

Les crédits correspondants sont disponibles à l'article 6748-511 du budget général, ainsi qu'à l'article 774-511 du budget annexe correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIFS CIRCULANTS

La nomenclature M14 prévoit qu'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable.

Madame LURSON, Trésorière du Pays de LAVAL, nous a transmis une liste de dossiers susceptibles de faire l'objet d'une provision du fait des difficultés rencontrées.

La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. » Il s'agit d'une opération d'ordre mixte. La provision est constatée au bilan au compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes des redevables. »

Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 7817 « reprise sur provisions » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur.

La provision n'est pas obligatoire et est soumise à une délibération du Conseil Municipal tant pour sa constatation que pour sa reprise.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de travail Finances réuni le 13 décembre 2018,

Considérant qu'il apparait de bonne gestion de constituer une provision du fait des difficultés de recouvrement relatives par Madame la Trésorière du Pays de LAVAL,

Il est proposé :

- **d'accepter** la constitution des provisions suivantes qui seront inscrites, par décision modificative, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » aux budgets suivants :

BUDGET GÉNÉRAL (dont eau et assainissement)	
comprenant créanciers en surendettement et autres créances	7 475,68 €
	7 475,68 €

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

REPRISE DE PROVISIONS SUR CRÉANCES IMPAYÉES

Par application du principe comptable de prudence, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions afin de couvrir le risque de non recouvrement de créances diverses.

Les créances ayant fait l'objet de rééchelonnements de paiement sont exclues de ces provisions.

Les provisions constituées doivent être réajustées chaque année en fonction de la réalité du risque et la reprise comptable de celles-ci permet de couvrir totalement ou partiellement l'admission en non-valeur éventuelle.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 13 décembre 2018,

Compte tenu des recouvrements obtenus sur des créances passées, lesquelles avaient fait l'objet de provisions sur exercices antérieurs et qu'il y a lieu en conséquence de reprendre celles-ci partiellement,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de provisions réalisées sur exercices antérieurs,

Il est proposé :

- **une reprise de provision** relative au risque de non recouvrement de créances pour un montant de 8 934,73 € au budget général (compris provisions Eau et Assainissement) et de 750,66 € au budget Requalification du centre ville, Ainsi, le solde des provisions au budget général (Eau et Assainissement compris) s'élèvera au 31 décembre 2018 à 17 270,80 € et au budget Requalification du centre-ville à 5 790,26 € incluant les provisions constituées en séance, à savoir : $18\,729,85\text{ €} + 7\,475,68\text{ €} - 8\,934,73\text{ €} = 17\,270,80\text{ €}$ et $6\,540,92\text{ €} - 750,66\text{ €} = 5\,790,26\text{ €}$.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 D 20 12

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET COMMERCES**

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 13 décembre 2018,

Il est proposé :

- **d'accepter** les mises en non-valeur suivantes :

Budget Général exercices 2014 à 2018 : 204,86 € + 2 092,44 € = 2 297,30 € TTC

(dont certaines pour 166,86 € + 863,44 € = 1 030,30 € relatives aux budgets Eau et Assainissement clos)

Budget Commerces 2017 : 3 288,00 € TTC

- **d'autoriser** le mandatement des sommes correspondantes portant réduction de recettes.

Les crédits nécessaires sont disponibles aux articles 6541 et 6542 du budget Général et du budget Commerces en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 D 20 13

INSTALLATION CLASSEE
SOCIETE ELM (Entreposage et Logistique du
Maine)
AVIS

Par arrêté du 8 novembre 2018, Monsieur Le Préfet de la Mayenne a prescrit une consultation du public concernant une demande d'enregistrement présentée par la société Entreposage et Logistique du Maine (ELM), dont le siège social est situé rue des Frères Lumières à LAVAL (53000), en vue de la construction d'un entrepôt logistique composé de deux cellules de 4 000 m² chacune, dédiées au stockage de produits divers combustibles en masse (meubles, produits manufacturés de type jardinerie, emballages plastiques, papeterie, barquettes, cartons,...), situé rue Copernic, ZA des Morandières à CHANGE.

La consultation du public se déroule du 7 décembre 2018 au 4 janvier 2019.

Le territoire de CHANGE est concerné par cette consultation, le Conseil Municipal de CHANGE doit être saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Après consultation du dossier,

Vu la note explicative de synthèse en rapport avec cette affaire et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation réglementaire,

Vu l'avis favorable (moins 1 avis différé) de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 12 décembre 2018,

Il est proposé :

- **de n'émettre** aucune observation concernant celui-ci

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

SOCIETE ENTREPOSAGE ET LOGISTIQUE DU MAINE (ELM)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE

Enquête publique se déroulant du 7 décembre 2018 au 4 janvier 2019

QUI ?

Société Entreposage et Logistique du Maine (ELM)
Siège social : Rue des Frères Lumières 53000 LAVAL

OBJET DE LA DEMANDE ?

Demande d'enregistrement en vue de la construction d'un entrepôt logistique composé de deux cellules de 4 000 m² chacune situé rue Copernic, ZA des Morandières à CHANGE.
Il est précisé que l'entrepôt est déjà construit. Il a fait l'objet d'un permis de construire en date du 20 janvier 2017. A l'époque non concerné par la réglementation ICPE, une première cellule a été construite à l'été 2017.

QUOI ?

Le projet s'inscrit dans une démarche d'extension des activités d'ELM en vue d'accueillir de nouveaux clients en conservant un ancrage local.

Il consiste en la construction d'un entrepôt de logistique sur une parcelle de la ZA Les Morandières à CHANGE. Il sera constitué de deux cellules de 4 000 m² chacune, séparées par une paroi REI 120. Le volume de l'entrepôt sera de 64 000 m³, dédié au stockage de produits divers combustibles en masse (meubles, produits manufacturés d'exportation de type jardinerie, emballages plastiques, papeterie, barquettes, cartons,...) sur trois niveaux et d'une hauteur de 4.5 m (et 9 m au maximum) soit un tonnage maximal de matières combustibles sur la plateforme de 6 912 T.

Les quantités de combustibles associés au projet courant 2017, ont amené la société ELM à s'orienter fin 2017 vers un classement au titre de la réglementation Installations Classées alors que la seconde cellule était en cours de construction à l'automne 2017 lors de la demande d'enregistrement.

Le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour la rubrique relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

-1510-2 : « stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³.

Le bâtiment disposera d'une structure en charpente métallique R15 et de parois en bardage métallique simple peau avec couverture en bac acier (isolation et étanchéité). Les moyens de sécurité incendie mis en œuvre seront les suivants : désenfumage, détection automatique, RIA (Robinet Incendie Armé) et extincteurs.

INCIDENCES ?

L'eau utilisée pour l'activité de l'établissement proviendra du réseau d'adduction d'eau potable (besoins sanitaires du personnel uniquement).

Les stocks de l'entreprise sont gérés au jour le jour, en fonction des réceptions et des expéditions de marchandises. Le site est dédié au stockage de matières combustibles, à l'exclusion de produits dangereux. Aucun produit chimique et dangereux utilisés et/ou stockés ne sera présent sur la plateforme.

Le trafic de poids lourds estimé est d'environ 5 à 6 camions par jour ainsi qu'un trafic routier associé à l'activité.

Le projet est conforme aux orientations fixées par le SDAGE Loire-Bretagne.

DE 2018 D 20 14

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL (A L'EXCEPTION DE LA BRANCHE AUTOMOBILE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2019, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Il est proposé **d'émettre** un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les commerces de détail, à l'exception de la branche automobile pour les dimanches :

- 13 janvier 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2018 D 20 15

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de la branche automobile,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2019, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Que cette proposition de calendrier peut être légèrement modifiée en fonction des actions nationales,

Il est proposé **d'émettre** un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile pour les dimanches :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 15 septembre 2019
- 13 octobre 2019

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2018 D 20 16

TABLEAU DU PERSONNEL – MODIFICATION

Vu le départ, pour mutation, de l'agent en charge du développement durable, titulaire du grade de rédacteur et son remplacement par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe et ce, par mutation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi intervenue le 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **de créer** à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet,
- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel joint à la présente,

Le poste de rédacteur sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 D 20 17

UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES

Monsieur Denis MOUCHEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

- Suivant certificat administratif du 21 septembre 2018, un virement de 275 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget Commerces Centre-ville, provisionné à hauteur de 1 129 € et a crédité l'article 2313-94 « Constructions », afin de faire face au règlement du solde maîtrise d'œuvre des travaux du restaurant.

- Suivant certificat administratif du 21 septembre 2018, un virement de 6 000 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget général, provisionné à hauteur de 38 128 € et a crédité l'article 2188-90006-251 « Restaurant scolaire », afin de faire face au règlement de l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire (crédits prévus mais portés au Budget Primitif à l'article 2313).

Ces certificats, valant décision de virement de crédits, sont des actes réglementaires soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

DE 2018 D 20 18

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

- *Décision municipale n° 39/18*

Tarifs 2019

Avis favorable (moins un avis différé) du groupe de travail Finances du 13 décembre 2018.

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 38/18*

Elagage et abattage d'arbres – Années 2019 à 2022 – Attribution du marché (GÉRARD ELAGAGE - 53320 LOIRON pour 22 608,00 € TTC)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 12 décembre 2018,

- *Décision municipale n° 40/18*

Centre-ville – Tranche 2

Etude de circulation et du stationnement pour l'aménagement des espaces publics

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 12 décembre 2018,

- *Décision municipale n° 41/18*

Aménagement des cheminements piétons au parc environnemental – Avenant n°1 au lot n°1 « Cheminements piétons en sable stabilisé »

Avis favorable (moins un avis différé) de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 12 décembre 2018,

- *Décision municipale n° 42/18*

Maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine et paysagère du bas de la rue Constantin

Matéi – Proposition PLAINE ETUDE (LAVAL) pour 23 340,00 € TTC

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 12 décembre 2018,

5) Louages de chose : Néant

6) Contrats d'assurances : Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières : Néant

8) Acceptation de dons et legs : Néant

9) Aliénation de biens mobiliers : Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
20/11/2018	AL n°129	200 000,00 €	RENONCIATION
21/11/2018	XH n°49	4 800,00 €	RENONCIATION
22/11/2018	YO n°107 et 110	800,00 €	RENONCIATION
29/11/2018	AR n°214	279 000,00 €	RENONCIATION
29/11/2018	AS n°229	279 500,00 €	RENONCIATION
29/11/2018	AI n°155	135 330,00 €	RENONCIATION
06/12/2018	YD n°82	272 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal : Néant

12) Ester en justice :

- *Décision municipale n° 037/18*

Affaire Policier Municipal de la Commune de Changé/Abdallah BARRY

Procédure devant le Tribunal de Grande Instance de LAVAL

Désignation de Maître Anita LECOMTE, Avocate

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS